

Commission Départementale Running des Vosges – CDR88

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Préambule

La "Règlementation des manifestations running" éditée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) chaque année constitue le document de référence pour tout organisateur d'une manifestation running.

Elle a pour vocation :

- de rappeler les règles administratives de portée générale
- de préciser les règles administratives fédérales ;
- de présenter les règles techniques et de sécurité applicables à tous les organisateurs ainsi que celles à portée uniquement fédérale. Ces règles sont complétées par des dispositions spécifiques aux courses en milieu naturel et aux courses à obstacles du fait de la nature particulière de ces compétitions.

Il est précisé que :

- **les règles administratives générales** sont la transcription de dispositions prévues par le Code du Sport et ont vocation à s'appliquer à tous les organisateurs, affiliés ou non auprès de la FFA.
- **les règles techniques et de sécurité générales et les règles techniques et de sécurité spécifiques** aux courses en milieu naturel et aux courses à obstacles sont édictées par la FFA en vertu de son pouvoir réglementaire autonome qu'elle tient de la délégation de mission de service public conférée par l'Etat et doivent aussi s'appliquer pour tous les organisateurs affiliés ou non à la FFA.
- **les règles administratives fédérales et les règles techniques et de sécurité fédérales** ont quant à elles vocation à s'appliquer seulement aux organisateurs affiliés à la FFA.

Les **organisateurs affiliés à la FFA** doivent impérativement respecter les règles sportives contenues dans le règlement sportif de la FFA.

La **réglementation des manifestations running** peut reprendre et compléter, en tout ou partie, un des textes référencés ci-dessus. En cas de contradiction, il sera fait application des dispositions contenues dans les textes de référence listés ci-dessus.

Rappel du fonctionnement et des attributions de la CDR88 :

Comme le spécifie les chapitres concernant le fonctionnement des Commissions Départementales de Running (CDR) et concernant la composition et les attributions du bureau de la CDR dans le cadre de la Règlementation des manifestations running éditée par la FFA, la CDR a pour mission :

- d'approuver le calendrier proposé pour la saison qui suit (01/09 au 31/08). Les candidatures à label (**OR, ARGENT, BRONZE et NICKEL**) devront être répertoriées à cette date. Les compétitions auxquelles un label (**OR, ARGENT, BRONZE et NICKEL**) est accordé, ou qui sont support d'un championnat officiel FFA d'une spécialité running, sont prioritaires pour l'harmonisation du calendrier,
- d'approuver les règles de concurrence entre compétitions et celles relatives aux modifications de dates.
- d'étudier les demandes d'avis des organisateurs relatives aux règles techniques et de sécurité des épreuves organisées et communiquer son avis au Président du Comité départemental pour signification aux demandeurs,
- de maintenir à jour le calendrier en fonction des avis émis,
- d'étudier les dossiers de demandes d'autorisation formulées par des organisateurs, lorsque celles-ci sont requises, et communiquer son avis au Président du Comité départemental pour signification aux demandeurs,
- d'informer les autorités administratives et territoriales ainsi que les organisateurs de la Réglementation des courses running,
- de veiller au respect du règlement par les organisateurs et les sensibiliser à la sécurité des participants et à l'amélioration de la qualité des courses,

Commission Départementale Running des Vosges – CDR88

REGLEMENT INTERIEUR

- de demander la désignation par la CRR, d'un officiel juge arbitre pour un championnat départemental,
- de donner son avis aux instances fédérales (CRR, Comité départemental, Ligue, ...) sur les épreuves officielles (championnats, épreuves à label ...) se déroulant dans le département,
- de régler les conflits entre les organisateurs affiliés ou non à la FFA,
- de représenter le Comité départemental auprès des autorités administratives,
- de développer et soutenir les relations avec les médias (audiovisuel, presse ...),
- de déléguer son Président, ou un autre de ses membres, aux réunions de la CRR,
- de proposer éventuellement à la CNR des modifications de la réglementation running,
- le cas échéant, à la demande de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), émettre un avis concernant toute organisation de manifestation pédestre ou multisports se déroulant en milieu naturel,
- de superviser et s'assurer de la bonne compilation dans la base performance du calendrier Calorg et des résultats de toutes les épreuves running départementales (route, nature, trail, cross-country ...) pour affichage sur les sites internet FFA et de la communauté running.
- de proposer au Comité départemental d'assurer cette tâche.
- de conseiller et informer les organisateurs sur les nécessités qui y sont liées (formats de fichiers, envoi des résultats).

Article 2 : Définition des termes

Les termes suivants utilisés dans le document sont précisés.

Le terme « Manifestation » définit une manifestation de running dont la définition est donnée dans le chapitre I-B de la "**Règlementation des manifestations running**". Elle est soumise aux règles de déclaration définies par la préfecture des Landes, dont l'accord de la CDR88 est un des éléments nécessaires à l'autorisation de la manifestation.

Le terme « Epreuve » définit une course à pied dans le cadre d'une manifestation de running.

Le terme « Distance » s'entend comme la distance à vol d'oiseau par rapport au centre du village où se situe le départ de chacune des manifestations. Elle se mesure sur des applications web ou sur une carte à l'échelle.

Le terme « Type » définit la nature de l'épreuve : soit trail, route ou course à obstacle.

Le terme « date » se définit comme étant le jour où l'épreuve a lieu. Une modification de date implique un changement de jour de la semaine ou de week-end pour la manifestation. Un changement d'horaire dans la même journée n'est pas considéré comme une modification de date. Quelques exemples :

- une manifestation, ayant lieu le samedi du 3^{ème} week-end de juin l'année N, devra être maintenu à l'identique (sauf l'horaire) les années suivantes pour être considérée comme étant à la même date ;
- une manifestation, ayant lieu le dimanche du dernier week-end d'octobre, devra être maintenu à l'identique (sauf l'horaire) les années suivantes pour être considérée comme étant à la même date ;
- une manifestation, ayant lieu le jeudi de l'ascension, devra être maintenu à l'identique (sauf l'horaire) les années suivantes pour être considérée comme étant à la même date.

Article 3 : modalité de présence des organisateurs à l'assemblée générale

Commission Départementale Running des Vosges – CDR88

REGLEMENT INTERIEUR

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, la présence des organisateurs est obligatoire.

Toutefois, en cas d'impossibilité pour un organisateur de se déplacer, il pourra se faire valablement représenter par l'organisateur d'une autre manifestation inscrite au calendrier de l'année N. Celui-ci devra alors signer le registre de présence pour la manifestation absente.

Chaque manifestation présente à l'Assemblée Générale annuelle ne pourra représenter qu'une seule autre manifestation inscrite au calendrier de l'année N.

L'organisateur absent ne pourra pas être représenté en cas de vote lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 4 : Cotisations

Les droits d'organisation pour les épreuves du calendrier départemental de l'année N+1 sont définies comme suit :

Le paiement des droits d'organisation est un préalable à la validation des manifestations sur CALORG www.athle.fr/calorg

Modalités de calcul des droits d'organisation (Edition du calendrier annuel, frais de fonctionnement du site internet de la CDR88, frais administratifs divers, avis de la CDR88 pour l'examen des dossiers via la plateforme des manifestations sportives mise en place par la préfecture, traitement et validation Calorg des manifestations) :

-S'il s'agit d'une manifestation organisée pour la 1ère fois : 50€

-S'il s'agit d'une manifestation déjà organisée les années précédentes : 0,20cts par participant à l'édition précédente à partir de la catégorie « Cadet(te) », (ne sont pas pris en compte les participants qui ne payent pas d'inscription –courses jeunes)

-S'il s'agit d'une manifestation labellisée FFA, le montant des droits d'organisation est de 20€.

-Le montant minimal des droits d'organisation est de 20€

Elles sont révisables par le Bureau de la CDR88 lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Elles sont dues, au plus tard, lors de l'assemblée générale de l'année N.

Si, par cas, votre course n'a finalement pas lieu l'année N+1, la CDR88 vous reversera la somme versée à votre demande.

Article 5 : Le calendrier de la CDR88

Le calendrier officiel de la CDR88 est affiché sur le site internet de la CDR88 <https://www.courirvosges.com>. Toute autre affichage, sur quelques supports que ce soit, est interdit ou soumis à autorisation écrite par mail de la CDR88.

C'est le seul calendrier faisant foi en cas de litige.

Le calendrier de l'année N sert de référence à l'élaboration du calendrier de l'année N+1. Les manifestations déjà présentes sur le calendrier de l'année N sont maintenues à leur date pour l'élaboration du calendrier de l'année N+1 dans la mesure où elles sont à jour de leur cotisation au plus tard le jour de l'assemblée générale de l'année N, où leurs dates ne sont pas modifiées, où leur manifestation n'est ni annulée ou arrêtée durant une saison complète. Une annulation sur décision administrative pour raison climatique n'est pas considérée comme une annulation valable dans le cadre de ce règlement. Un document justificatif prouvant cette annulation devra être remis par la manifestation annulée.

Dans le cas contraire, elles seront alors soumises aux règles de concurrence entre manifestations comme indiquées ci-dessous.

Le calendrier 2024-2025 est précisé en annexe.

Article 6 : Inscription au calendrier fédéral FFA

Commission Départementale Running des Vosges – CDR88

REGLEMENT INTERIEUR

L'organisateur de toute manifestation running est tenu d'inscrire sa manifestation auprès de la CDR88 sur le site CALORG : www.athle.fr/calorg

Remarque : un tutoriel est consultable sur le site la FFA :

<http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/Calorg-Nouvel-Organisateur.pdf>

Les dates limites pour les demandes de labels sont : •

-Le 31 août 2024 pour les courses se déroulant du 1er Mars 2025 au 31 août 2025,

-Le 28 février 2025 pour les courses se déroulant du 1er septembre 2025 au 28 février 2026.

Article 7 : Elaboration du calendrier de l'année N+1 en assemblée générale

Les organisateurs, réunis en assemblée générale avant l'Assemblée Générale de la Commission Régionale Running (année N) définissent le calendrier de l'année N+1 qui court du 01 septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 comme le stipule la réglementation.

Toute manifestation déjà présente dans le calendrier de l'année N est prioritaire lors de l'élaboration du calendrier de l'année N+1 en Assemblée Générale annuelle.

Toute manifestation ayant cessé son activité une ou plusieurs années sera considérée comme une nouvelle manifestation si elle souhaite figurer de nouveau dans le calendrier départemental.

Toute demande d'organisation d'une nouvelle manifestation de même type (trail ou route ou course à obstacles) sera inscrite au calendrier par la CDR88 si elle respecte les 3 conditions suivantes :

- la date choisie n'est pas occupée par une autre course ce jour-là, la veille ou le lendemain ;
- la date choisie est occupée par une autre course la veille ou le lendemain se situant à une distance supérieure à 40km ;
- la date choisie est occupée par une autre course le jour même se situant à une distance supérieure à 80km.

Toute demande d'organisation d'une nouvelle manifestation de types différents (trail, route et course à obstacles) sera inscrite au calendrier par la CDR88 si elle respecte les 3 conditions suivantes :

- la date choisie n'est pas occupée par une autre course ce jour-là, la veille ou le lendemain ;
- la date choisie est occupée par une autre course la veille ou le lendemain se situant à une distance supérieure à 30km ;
- la date choisie est occupée par une autre course le jour même se situant à une distance supérieure à 50km.

En cas de non-respect de ces conditions, la nouvelle manifestation devra être déplacée à une autre date respectant les critères d'acceptabilité définis ci-dessus.

En cas de multiplicité de candidatures sur une même date, l'étude des demandes se fera en priorisant celles faites par mail à la CDR88 le plus tôt.

Une manifestation proposant des épreuves de types différents devra se conformer aux règles de concurrence des manifestations de même type définis ci-dessus.

A la demande de l'organisateur de la nouvelle manifestation, l'organisateur de la manifestation déjà présente au calendrier de l'année N peut donner son accord. Dans ce cas, l'accord est validé si l'organisation déjà

Commission Départementale Running des Vosges – CDR88

REGLEMENT INTERIEUR

présente sur le calendrier de l'année N ne répond pas par la négative dans les 15 jours qui suivent la demande, ou si elle valide la demande par mail.

Une manifestation validée l'année N+1 le sera pour les années futures dans la mesure où les règles de concurrence sont toujours respectées.

Article 8 : Elaboration du calendrier de l'année N+1 après l'assemblée générale

Lorsque l'assemblée générale est terminée, le calendrier de l'année N+1 est validé. Les éventuels compromis en cours entre manifestations doivent être aboutis dans les 15 jours qui suivent la réunion. Si aucun compromis n'est trouvé à l'issu de ce délai, le bureau de la CDR88 aura alors tout pouvoir pour statuer. Au-delà, le calendrier de l'année N+1 est validé et ne peut-être remis en cause.

Toute nouvelle manifestation, toute manifestation déjà inscrite au calendrier de l'année N souhaitant modifier sa date ou ajouter une épreuve ou modifier la nature d'une de ces épreuves, cette demande intervenant après l'assemblée générale de l'année N, sera soumise aux règles édictées à l'article 6.

Toute modification d'horaire intervenant après l'assemblée générale de l'année N devra faire l'objet d'une information auprès du bureau de la CDR88 qui modifiera le calendrier en conséquence.

Article 9 : Réclamations

Toute réclamation émanant d'une manifestation concernant une ou plusieurs épreuves inscrites au calendrier annuel des courses pédestres hors stade des Landes devra être portée par mail à la CDR88 qui statuera. Toute autre moyen de transmission (oral par exemple) ne sera pas pris en considération.

Article 10 : Sanctions

La discussion ouverte et le compromis sont les bases du débat, le respect des uns envers les autres en est la condition. C'est pourquoi les propos injurieux ou déplacés ne seront pas tolérés que ce soit envers les membres de la CDR88 ou entre organisateurs.

Le non-respect des règles de concurrence entre les manifestations éditées dans le présent document est aussi sanctionnable par la CDR88.

En cas de manquement à ces règles, la CDR88 pourra valablement se réunir et définir la sanction qui lui semble la plus appropriée à la situation sans qu'aucune contestation soit possible. Elle peut aller de la simple remontrance ou conseil pour les manquements les plus bénins, jusqu'à la radiation du calendrier durant une période limitée pour les plus graves.

Les sanctions les plus graves (radiation ponctuelle du calendrier) seront obligatoirement notifiées par écrit par le Bureau de la CDR88 après convocation et audition des parties. Une communication sera effectuée lors de l'Assemblée Générale annuelle ou lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 11 : Demande de modification du règlement intérieur de la CDR88

Toute demande de modification au présent règlement devra être approuvée par la majorité (la moitié plus un au moins) des organisateurs lors de l'assemblée générale annuelle et respecter les conditions définies dans l'article 1.

Commission Départementale Running des Vosges – CDR88

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement prend effet le 1^{er} septembre 2024
Signature du Président

